Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260414-2026_26-DE

2026-26

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM François ROMAZZOTTI, Catherine LANDRY, Théo LOUVET, Mégane ARJAILLES, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Gabrielle ROUX, Jérémy CHOQUET.

ABSENT :
MME Romane MINIOU.

PROCURATION :
MME Christine MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET :
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que depuis la réforme des marchés publics applicable au 1er avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit comme suit :

- Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 3 membres titulaires et membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
-

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260414-2026_26-DE

2026-26

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
De même, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ Constate qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres à titre permanent, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant

➢ Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS
M. Théo LOUVET	Mme Catherine LANDRY
M. Christophe LEVRAT	Mme Gabrielle ROUX
M. Théo REILHAN	Mme Mégane ARJAILLES

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 20 AVR. 2026
⇨ Retour en mairie, le 20 AVR. 2026
⇨ Affiché le 20 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr